TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 15 juin 1904

Présidence de M. Chancel, vice-président.

Un incident électoral à Templeuve. — Le 27 avril, vers neuf heures du matin, pendant un enterrement, sur la place publique de Templeuve, un incident se produisit qui amena des récriminations de deux conseillers municipaux de la commune. C'est pourquoi MM. Hazard et Lebeucq, conseillers municipaux, poursuivaient M. Baratte, maire, le 1er juin, devant le Tribunal correctionnel pour injures publiques; mais ils ne se présentèrent pas; défaut congé fut donné contre eux et M. Baratte fut acquitté.

MM. Hazard et Lebeucq font opposition à ce jugement d'acquittement et l'affaire revient entière devant le Tribunal. M. Baratte explique les faits autrement que les plaignants et nie les propos injurieux qui lui sont attribués.

Me Brackers d'Hugo soutient la demande de MM. Hazard et Lebeucq; Me de Lauwereyns plaide pour M. Baratte. Après l'audition de nombreux témoins, le Tribunal maintient le précédent jugement; reconnaissant que les propos ont été tenus, il ajoute que c'était seulement dans une conversation privée, ce qui exclut la publicité de l'injure. En conséquence, M. Baratte est acquitté; MM. Hazard et Lebeucq sont condamnés aux dépens.

Diffamation. — M. et Mme Decock Lampoulle, cafetiers, rue Jacquard, à Roubaix, poursuivent pour diffamation et injures leur ancien logeur, Emile Meyer, mécanicien, demeurant à l'estaminet de la *Pensée*; cet individu aurait, à maintes reprises, prononcé des propos grossiers à l'égard de Mme Decock. On relève particulièrement une scène qui s'est passée dans la rue Jacquard, le 22 mai, vers sept heures du soir. Les faits présentant une certaine gravité qui amène la sévérité du Tribunal. Après plaidoirie de Me Cabelle pour les époux Decock et de Me Brackers d'Hugo pour Meyer, le Tribunal condamne Emile Meyer à trois jours de prison avec sursis, 50 francs de dommages-intérêts envers M. et Mme Decock, et en outre en tous les dépens.

Les jeunes fraudeurs. — Charles Tonnelle, 15 ans, journalier, a quitté depuis un an son père avec lequel il habitait Paris, pour venir dans nos pays se livrer à la fraude; il ne vit que de la contrebande et, pour le moment, il déclare habiter à Néchin (Belgique), chez un maître fraudeur. Le 11 mai dernier, il comparaissait pour fraude devant le Tribunal qui le confiait à l'Assistance publique. Cette indulgence n'a pas réussi; l'Assistance publique refusa de se charger de l'enfant qui fut remis en liberté et, le 16 mai, à Lys-lez-Lannoy, Tonnelle était l'objet d'un procès-verbal pour vol; il prenait dans une meule de M. Henri Lecoutre des bottes de paille sur lesquelles il allait ensuite se coucher; les témoins déclarèrent que Tonnelle était un fraudeur professionnel, qui ne faisait que rôder dans le pays. Le 7 juin, à sept heures et quart du matin, Tonnelle était à nouveau arrêté sentier Maufait, à Roubaix, en compagnie de deux autres individus: il servait de guide. Il fut trouvé porteur de 2 kilos de café vert et de 200 grammes de chocolat, d'une valeur de 6 fr. 60. Malgré les mauvais renseignements *fournis sur le jeune prévenu*, le Tribunal, en l'acquittant du chef de vol qui ne paraissait pas suffisamment établi, le déclare coupable de fraude et, cette fois, le remet à ses parents, tout en lui infligeant 500 francs d'amende.

— Eugénie Morant, 15 ans, bâleuse, et Stéphanie Morant, 12 ans, écolière, demeurant toutes deux à Roubaix, chez leurs parents, rue de l'Alma, étaient surprises, le 19 février dernier, vers quatre heures et quart du soir, à Wattrelos, en bande Dubrus, avec des marchandises de fraude, 1 kil. 700 d'allumettes belges; elles étaient avec une nommée Stéphanie Desmet, âgée de 16 ans, qui, poursuivie en flagrant délit, encourut trois mois de prison avec sursis et 500 francs d'amende. Ces deux fillettes donnèrent aux douaniers de faux noms et de fausses adresses; le juge d'instruction a en quelque peine à retrouver leur identité. La police déclare que leurs parents sont mal notés; néanmoins, le Tribunal rend ces deux fillettes à leur famille, tout en leur infligeant 500 francs d'amende.

— Le 29 mai, vers huit heures et demie du matin, à Wattrelos, *dans la plaine Roussel*, une bande de six fraudeurs, était dépistée par les douaniers qui ne rattrapaient que l'un d'eux, Albert Delahousse, 15 ans, aide-couvreur, à Tourcoing, rue de la Bourgogne, maisons Vanuxem, qui était chargé de 250 cigares belges et de 10 kilos de café vert, d'une valeur totale de 109 francs. Delahousse, en raison de son jeune âge, a été laissé en liberté; il se garde bien de comparaître devant le Tribunal qui, par défaut, le condamne à 500 francs d'amende et le confie à l'Assistance publique.

Toujours la fraude. — Deux mois de prison et 500 francs d'amende à Léonie Lucas, 21 ans, bambrocheuse à Roubaix, rue de Tourcoing, pour fraude de 1 kil. de café vert, de 100 grammes de café torréfié et de 500 allumettes, d'une valeur totale de 4 fr. 10, le 12 juin, vers midi et demi, aux Essers, territoire de Roubaix.

— Laurence Boisut, 18 ans, doublieuse à Roubaix, rue de Beaurewaert, et Adolphine Degrève, 17 ans, tisserande à Roubaix, boulevard Gambetta, estaminet Degrève, ont été arrêtées à Wattrelos, au lieu dit: La Grange, dans la nuit du 10 au 11 juin, vers minuit et demi, avec 24 kilos d'allumettes belges, de la valeur de 168 fr. Elles sont coutumières de la fraude et à chacune d'elles, il est infligé douze jours de prison et 500 francs d'amende.

— Le 12 avril, vers neuf heures et demie du matin, les douaniers saisissaient cinq balles de café, du poids de 300 kilos et d'une valeur de 900 francs, au moment même où on les chargeait sur une balladeuse; les fraudeurs les sortaient d'une maison de la rue de la Balance, à Roubaix et se préparaient à les conduire dans le quartier Sainte-Elisabeth. Les douaniers croyaient que la maison était habitée par une fraudeuse bien connue, Marie Cartigny, et des lors collecti était assignée devant le Tribunal comme complice de ce fait de fraude. Mais l'enquête a établi que cette femme habite Néchin et que c'est son fils qui est dans la maison de la rue de la Balance. En conséquence, Marie Cartigny est acquittée.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience des criées du mercredi 15 juin 1904

Présidence de M. Chancel, vice-président.

A l'audience des criées de mercredi dernier, par devant la 2e Chambre du Tribunal civil de Lille, il a été procédé aux adjudications suivantes:

I. Ville de Roubaix, rue des Fabricants, n° 46, une maison à deux étages, surmontée d'un grenier, avec cuisine, magasins et hangars, et trois ares de fonds, cour et terrain en dépendant, ladite maison à usage de charpentier-menuisier, avec tout le matériel industriel, moteur à gaz, scie à débiter, et tout le mobilier industriel. Cette maison, qui est à vendre par suite de saisie immobilière, était occupée par M. Agapit Vanackère, partie saisie; la vente a lieu à la requête de M. le docteur Coubronne, d'Hem. Mise-à-prix, 20.000 francs; adjugée à Me Lefort, pour 20.050 francs.

II. Commune de Lesquin, un terrain d'une contenance de 2,271 mètres carrés, appartenant à la Société anonyme des Chaudronneries du Nord de la France, à vendre par suite de la faillite de cette société. Mise-à-prix, 4.542 fr. A Me Jaspar pour cette somme.

III. Ville de La Madeleine, au hameau de Berkem, à l'angle des rues de Berkem et du Pré-Catelan, une parcelle de terrain de 3,735 mètres, appartenant à M. Georges Watier, ancien libraire à Lille, Grande-Place, et actuellement demeurant à Marcq-en-Barœul, à vendre par suite de liquidation judiciaire sur la mise-à-prix de 5,000 francs. Me Bulteau est adjudicataire pour 9,100 fr.

IV. Ville de La Madeleine, à vendre par suite de saisie immobilière:

1er lot. — Rue de Turenne, numéros 13 et 15, deux maisons contiguës occupées, l'une par Mme Descamps, marchande de sabots, et l'autre à usage d'estaminet. Mise-à-prix, 4.000 francs; à Me Boitel, pour 7,150 francs.

2e lot. — Rue Saint-Victor, n° 60, une maison à usage d'habitation occupée par M. Jules Souliez, journalier, au loyer mensuel de 20 francs. Mise-à-prix, 2.000 francs; à Me Jaspar pour 2,675 francs.

3e lot. — Rue Godefroy, n° 44, une maison d'habitation actuellement vacante. Mise-à-prix, 1.000 fr.; Me Lefort est adjudicataire pour 5.450 fr.

4e lot. — Rue Thiers, n° 24, une maison occupée par M. Eugène Duganquier, épicier, au loyer annuel de 600 francs. Mise-à-prix, 4.000 francs; Me Rombaut est adjudicataire moyennant 4.700 francs.

5e lot. — Rue du Jardin-de-l'Arc, n° 11, une maison occupée par M. Alphonse Sinoets, au loyer mensuel de 30 francs. Mise-à-prix, 2.000 francs; à Me Rombaut pour 3,700 fr.

COUR D'APPEL DE DOUAI

La Ville de Dunkerque et le journal « Le Nord Maritime ». — Le journal *Le Nord Maritime* réclamait à la Ville de Dunkerque des dommages-intérêts pour défaut commis à son immeuble lors des troubles de Dunkerque.

Le journal s'appuyait sur ce fait que la municipalité n'ayant pas pris les dispositions nécessaires pour éviter les troubles, devait être responsable de leurs conséquences.

Le Tribunal de Dunkerque n'ayant pas admis cette thèse, l'affaire est revenue lundi devant la Cour d'appel de Douai. Le jugement a été mis en délibéré.

Me Dubron plaidait pour la Ville de Dunkerque et Me Devimeux pour le *Nord Maritime*.

NOUVELLES MILITAIRES

Tableaux d'avancement de la réserve et de la territoriale. — Sur les tableaux d'avancement de la réserve et de l'armée territoriale pour l'année 1904, nous relevons les noms suivants:

Infanterie. — *Réserve*. — Pour lieutenant: MM. Debuire, au régiment de Dunkerque; Demare, au régiment de Valenciennes; Duminel, au régiment d'Arras; Denoyelle, au 145e; Hauwelle, au 16e bataillon de chasseurs; Hebert, au régiment de Valenciennes; Héraux, au régiment de Dunkerque; Labbe, au régiment d'Arras; Lajudie, au régiment de Valenciennes; Lefebvre, au régiment d'Arras; Loorius, au régiment de Saint-Omer; Mathis, au régiment de Lille; Renaud, au régiment de Lille; Saint-Quentin, au régiment de Saint-Omer.

Armée territoriale. — Pour chef de bataillon: MM. Bataille, au régiment de Cambrai; Gallet, au régiment de Dunkerque.

Pour capitaine: M. Bellan, au 7e régiment; de Bergh, au 8e régiment; Coquelet, au 2e régiment; Cosset, au 1er régiment; Dehée, au régiment de Valenciennes; Deligne, au 3e régiment; Dewitte, au 1er régiment; Frémaux, au 6e régiment; Gros, au 1er régiment; Heyman, au 3e régiment; Laigle, au 7e; Lefèvre, au 5e; Lorouge, au 6e; Martonez, au 4e; Plouy, au 8e; Ridoux, au 4e; Thomas, au 8e; Villette, au 5e; Wersinger, au 4e.

Pour lieutenant: MM. Butor, au 7e régiment; Carlier, au 6e; Comas, au 5e; David, au 8e; Goutierre, au 4e; Luciani, au 7e; Macquart, au 5e.

Cavalerie. — *Réserve*. — Pour capitaine: M. Huguet, du 19e chasseurs.

Pour lieutenant: MM. Ducornet, du 21e dragons; Magnien de Magnionville, du 21e dragons.

Artillerie. — *Réserve*. — Pour le grade de lieutenant: MM. Bosquillon de Jenlis, Cousin, Douchy, du 27e régiment; Flambert, du 15e régiment; Hallier, du 1er bataillon; Journez, au 27e; Messager, du 15e; Poisson, au 27e; Sauvageon, du 27e.

Armée territoriale. — Pour capitaine: MM. Balanca, au groupe du 2e bataillon; Beaugrand, Demenge, à l'état-major particulier (forges du Nord); Hiet, au groupe territorial du 27e régiment; Lambert, Marix, Verlet, au groupe du 2e bataillon.

Pour lieutenant: MM. Beaucher, au groupe du 2e bataillon; Chevallier, au groupe du 1er bataillon; Clair, Colin, au groupe du 27e régiment; Dreyfus, au groupe du 27e régiment; Duchenoy, au groupe du 15e rég.; Dupont, Jonville, au groupe du 2e bataillon; Lanthiez, au groupe du 15e rég.; Nicodème, au groupe territorial du 15e rég.; Potié, au groupe du 2e bataillon; Revault, au groupe du 27 rég.; Rouilly, au groupe du 2e bataillon; Saint-Guily, au groupe du 27e régiment; Simonard, au groupe du 15e régiment.

Train des équipages. — *Réserve*. — Pour lieutenant: M. Carruette, au 1er escadron.

Armée territoriale. — Pour capitaine: MM. Boulanger, Claude, au 1er escadron.

Pour lieutenant: M. Martin, au 1er escadron.

Génie. — *Réserve*. — Pour capitaine: M. Quinquet, du 3e régiment.

Pour lieutenant: M. Dufour, au 3e régiment.

Intendance. — Pour attaché de 1re classe, M. Levacher, au 1er corps.

Pour officier d'administration de 2e classe: M. Decrane, du 1er corps. — Pour officier d'administration de 2e classe: MM. Dehove, Fressin, Guillain, Lejeune, Raux, du 1er corps.

Subsistances. — Pour officier d'administration de 2e classe: M. Carneau, du 1er corps.

La 4e brigade d'infanterie a Sissonne. — La 4e brigade d'infanterie, composée des 8e et 110e régiments d'infanterie, en garnison à Saint-Omer et Dunkerque, partira aujourd'hui jeudi pour le camp de Sissonne.

Le bataillon du 8e en garnison à Calais, a quitté cette ville mardi matin, à six heures, et a cantonné à Nielles-les-Ardres. Il a rejoint mercredi à St-Omer le gros du régiment et partira ce matin avec lui.

Le 110e part aux effectifs suivants: 56 officiers, 1.153 hommes, 49 chevaux, 11 voitures.

Les deux régiments doivent être de retour pour le 16 juillet. Mais des démarches seront probablement faites pour qu'ils soient dans leurs garnisons respectives pour le 14 juillet.

CORRESPONDANCE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la rédaction).

Les concours du 14 juillet à Roubaix

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

A l'occasion de la fête nationale, la ville de Roubaix organise, chaque année, des concours de déclamation et de chant. Malheureusement, j'ai le regret de constater que les salles mises à la disposition des concurrents ne sont pas toujours bien choisies, ni adaptées au genre de concours qui s'y fait. En effet, nous avons vu l'année dernière, se faire le concours de drame et de comédie sur une scène beaucoup trop petite pour ce genre et où il était très difficile, sinon impossible, aux concurrents, de bien se produire; tandis que les concurrents de déclamation, division d'excellence, avaient une scène beaucoup plus spacieuse. Autrefois la division d'excellence et la section de comédie concouraient au théâtre du Fontenoy; là du moins c'était convenable. On les envoya ensuite salle Dominique Rousseau, mais l'on jugea sans doute que c'était encore trop bien, car on finit par les envoyer dans des salles quelquefois grandes comme une chambre à coucher.

Il faudrait aussi que les concours de drame et comédie et le concours de déclamation, division d'excellence, se fassent dans deux salles aussi rapprochées que possible, de manière que les concurrents qui se produiront dans les deux sections, ne doivent pas trop courir pour se rendre de l'une à l'autre, car cela les empêche souvent d'arriver à temps pour répondre à l'appel de leur nom.

Enfin, la distribution des prix devrait être faite au Théâtre du Fontenoy, qui peut contenir plus de monde que la salle des fêtes de la Mairie et elle devrait avoir lieu le dimanche ou mieux encore le samedi soir, pour que tout le monde puisse y assister.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Un amateur des concours.

Les terrasses des cafés à Tourcoing

Tourcoing, le 15 juin 1904.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Vous m'obligerez en voulant bien, avec votre obligeance habituelle, accorder l'hospitalité de votre journal aux lignes suivantes:

Je lis dans votre numéro daté, mercredi 15 juin, une lettre signée: « Un commerçant lésé », dans laquelle le signataire se plaint des cloisons clôturant les terrasses des cafés. Permettez-moi d'y répondre en quelques mots.

D'abord, puisqu'on tolère que les consommateurs s'installent aux terrasses des cafés, la circulation est de toute façon entravée par les tables et les chaises. En outre, dans ce cas les cloisons deviennent indispensables, surtout dans l'intérêt des commerçants voisins. En effet, il est évident qu'aucune dame ne viendrait regarder un étalage voisin d'un café, et n'y stationnerait pour faire un choix quelconque sous les regards plus ou moins indiscrets des consommateurs. Actuellement ces clôtures toutes faites en bois, verres dépoli, ne peuvent en rien être un obstacle à l'acheteur qui désire faire son choix à un étalage. Quant à contourner les paravents, ou contourner tables, chaises, clients, je n'y vois pas de différence au point de vue des pas à faire, j'en vois au contraire, une très grande au point de vue des convenances.

Votre correspondant prétend que les terrasses sont inutiles six jours sur sept, il est inutile de relever cette affirmation erronée.

Reste la question d'enlever les cloisons la nuit; mais la nuit, qui peuvent-elles bien gêner? Pas sans doute les visiteurs et visiteuses des étalages de magasin, puisque ce sont toujours les cafetiers qui ferment les derniers.

Quant aux cambrioleurs, je pense fort qu'ils ne se croiraient pas suffisamment cachés par les clôtures en question, il est bien rare d'ailleurs qu'ils opèrent aux alentours de la place.

Enfin, j'estime que si les clôtures qui font l'objet du litige n'existaient pas, MM. les commerçants voisins seraient les premiers à en demander la pose.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

Un cafetier intéressé.

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement, sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

238 *Bruxelles*. — Généralement, les peines correctionnelles se prescrivent cinq ans après le dernier acte de poursuite. — *François de Roubaix*. — L'amende est exigible de suite; on peut obtenir de ne faire que la moitié de la contrainte en produisant un certificat d'indigence. Toutefois, attendre que l'on réclame, *car souvent on oublie*. — *... Un Tourquennois ennuyé* 148. — Il semble que le délit soit encouru. — *Un ami des belles-lettres*. — Demandez cette adresse au journal le *Nouvelliste de Lyon*. — *B. Henri-Tourcoing*. — Les cours sont gratuits. Adressez-vous au secrétaire de l'Ecole, rue de l'Ermitage. — *Eurêka* 8. — Ce projet a été renvoyé à la commission; on ne sait quand il sera voté. — 52 *D. I.* — 1° Demander à la gendarmerie, le modèle de la lettre et les pièces à joindre; 2° Sur votre demande; 3° id.; 4° La même chose. — 1° Cela dépend de votre classe de mobilisation; 2° Oui; 3° Selon l'affectation qui vous sera donnée à cette époque. — *L. B. H.* — 1° A 18 ans; 2° Oui, un certificat de son patron; 3° Il pourra en faire la demande; 4° Non; 5° Selon ses capacités pour 3, 4 ou 5 ans, il obtient un certificat en conséquence; 6° Dans leurs moments de loisir, ils sont libres; 7° Une dans chaque port militaire; Ecrire à M. le commandant de la défense mobile à Dunkerque. — *Loulou*. — 1° Non; 2° Votre engagement au jour le jour.

G. R., Tourcoing. — 1° Oui; 2° Ça coûte 1 fr. 05. — *X. X. X.* 10. — Il sera tout simplement imposé à la patente. — *G. D.* 66. — Vous pouvez les envoyer comme imprimés, mais sans rien y écrire.

F. R. L. L. — Les appareils photographiques ne paient pas à l'entrée en France; donc pas besoin de déclaration. A l'entrée en Belgique, il est perçu un droit de 15 p. c. sur la valeur des appareils. Seuls les appareils ayant un caractère scientifique et désignés sous le nom de *Bébé, Bulls, Ege, Hornies, Piccolo, Pocket, Kodak, Pliant, Spauck, Sport, Vénus*, etc., ne paient pas.

CONCERTS & SPECTACLES

CROIX. — *Voici le programme du concert qui sera donné ce soir, à huit heures et demie, sur le kiosque de la Grande Place:*

Trompettes « La Renaissance »: Allegro militaire; Ste-Cécile, ouverture; *Rêve de Ninon*, fantaisie. — *Musique Municipale*: Allegro militaire; *Idia*, ouverture (H. Gadonne); *Hylda*, polka pour piston (Reynaud); *La Traviata*, fantaisie (Verdi); *La Valse des Bouteilles* (H. Gudenne). — *Union Chorale: Les Sorciers* (Saintis); *Messidor* (Saintis).

NORD

UN PROCÈS DE PRESSE A AVESNES. — Callame Albert, 23 ans, gérant du *Réveil du Nord*, à Lille; Leblond Ernest, 44 ans, propriétaire à Bousies, ont comparu hier devant le Tribunal correctionnel d'Avesnes; ils ont été condamnés à l'audience pour diffamation envers M. l'abbé Glorieux, vicaire au Cateau: Callame à 100 francs d'amende; Leblond, à 50 fr., chacun à 1 fr. de dommages-intérêts et insertion du jugement en première colonne, première page du *Réveil*.

UN SUICIDE A MAUBEUGE. — M. Dominique Place, ancien agent de police, qui avait déjà tenté, par trois fois, de se donner la mort en se jetant à l'eau, s'est pendu à la rampe d'un escalier de l'hospice où il avait été admis.

UN INCENDIE A SAULZOIR. — Un incendie a détruit, hier après-midi, la salle d'estaminet, l'épicerie et l'habitation de M. Stiévenard-Delhaye. Il y a assurance.

TERRIBLE CHUTE DE BICYCLETTE A FOURMIES. — Lundi, M. Ernest Lecerf était à bicyclette. Il allait à une allure très vive quand soudain la chaîne de sa machine s'étant rompue, il fut projeté sur le sol. Le médecin qui l'a pansé, a constaté qu'il y avait fracture du crâne. L'état du blessé est très grave.

UNE SCÈNE DE SAUVAGERIE A DOUAI. — Hier soir, vers sept heures, plusieurs consommateurs étaient installés dans un « cabaulot » de la rue des Fripiers, fréquenté par un monde équivoque. Une discussion surgit entre Jules Leclercq, 35 ans, rempailleur de chaises, et Ernest Macceron, marchand ambulant. Leclercq terrassa son adversaire. Puis, avant que les témoins de cette scène aient eu le temps de s'interposer, Leclercq, armé d'une chope qu'il avait saisie sur une table, s'acharna sur son adversaire avec une férocité inouïe. Le malheureux Macceron reçut de très graves blessures à la tête et au visage; le nez fut presqu'entièrement tranché.

Jules Leclercq, arrêté sur-le-champ, est un individu des plus violents. Il a déjà subi quatre condamnations pour coups.

LES VOTES DE NOS DÉPUTÉS. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord, dans la séance du 14 juin:

1° Scrutin sur la prise en considération de l'amendement de M. Krantz, tendant à ce que les soutiens de famille qui n'auraient pas les aptitudes physiques nécessaires pour le service actif ne soient pas incorporés dans les services auxiliaires. — Ont voté *pour*: MM. Barrois, Bonte, Cochin, Dansette, Groussau, l'abbé Lemire, de Montalembert, Eugène Motte, Plichon. — Ont voté *contre*: MM. Bersez, Cardon, Debève, Debièvre, Défontaine, Delaune, Delory, Dron, Evrard-Eliez, Lepez, Pasqual, Selle. — Par 364 voix contre 189, la Chambre a rejeté l'amendement.

— 2° Sur l'amendement de M. Lasies aux termes duquel le ministre de la Guerre serait autorisé à accepter 10 p. 100 en plus de engagements et à renvoyer dans leurs foyers, au bout d'un an de service, 10 p. 100 de soutiens indispensables de famille. — *Ont voté pour*: MM. Bonte, Cardon, Cochin, Dansette, Groussau, l'abbé Lemire, Plichon, de Montalembert. — Ont voté *contre*: MM. Barrois, Bersez, Debève, Debièvre, Défontaine, Delaune, Delory, Dron, Evrard-Eliez, Lepez, Eug. Motte, Pasqual, Selle. — Par 381 voix contre 161, la Chambre a repoussé l'amendement de M. Lasies.

M. Guillain, retenu à la Commission du budget, et M. Loré, absent par congé, n'ont pris part à aucun de ces votes.

VISITEZ, VISITEZ la plage de *Malo-Terminus*. Tous propriétaires au bord de la mer. Grande vente de terrain au comptant et à tempérament. 55328

PAS-DE-CALAIS

UN DRAME CONJUGAL A CALAIS. — Lundi soir, vers neuf heures, un crime a été commis à Calais, au n° 3 de la rue Française. Un ouvrier plombier, le nommé Boin, un ivrogne invétéré, a, sous l'empire de la boisson et pour des raisons futiles, frappé sa femme d'un coup de couteau au cœur. La mort a été instantanée.

Le meurtrier a fait lui-même le récit du crime, disant que rentrant, vers neuf heures du soir, de son travail et voulant fumer une cigarette avant de se mettre à table, il essaya sans y réussir de craquer quelques allumettes. Ce que voyant, sa femme lui aurait jeté le porte-allumettes à la tête. Aveuglé par la colère, saisissant un couteau sur la table, il l'en aurait frappée d'un coup dans le dos.

Divers témoins prétendent, au contraire, que la femme Boin avait jeté le porte-allumettes à la tête de son mari dans l'après-midi et sans aucune provocation de la part de la victime il lui aurait porté le coup de couteau.

Léon Boin, qui est âgé de 33 ans, a déclaré au moment de la confrontation, n'avoir aucun regret de l'acte accompli.

LE CRIME D'HAPLINCOURT. — L'instruction du crime n'a pas été reprise mardi par M. le juge d'instruction, occupé par d'autres affaires, notamment par une rixe très grave survenue à Méricourt. Sous peu, Oscar Coupé, détenu depuis le 5 juin, sera interrogé. On compte beaucoup sur ses déclarations pour obtenir un peu de lumière sur cette affaire.

Il paraît hors de doute qu'on tient les coupables, mais la part de responsabilité de chacun reste néanmoins à établir. Quel est celui ou quels sont ceux qui ont participé à l'assassinat suivi peut-être de vol, c'est ce que l'instruction révèlera peut-être.

En attendant, on en est réduit aux déclarations sujettes à caution de J.-B. Coupé, et par suite un certain doute subsiste.

On a dit, dans le pays, que Mlle Dhenin était sans ressources. Si nous en croyons certaines confidences, cette assertion serait inexacte; cette vieille demoiselle aurait peu à peu économisé quelques milliers de francs, qui, du reste, étaient déposés en lieu sûr. Son ou ses assassins n'ignoraient peut-être pas l'existence de ces économies et leur crime avait pour but de mettre la main sur le magot.

Les recherches de ce côté seront continuées par le parquet et la gendarmerie de Bertincourt.

Un dernier mot sur Haplincourt: la famille Boulmont, qui s'approvisionnait au puits Delevacque, a été malade au point de nécessiter des soins médicaux.

UN ENFANT TUÉ A HÉNIN-LIÉTARD. — Des enfants, pour s'amuser, étaient montés dans un tombereau. A un moment donné, le cheval se mit en route. A peine la voiture avait-elle parcouru quelques mètres que le derrière du tombereau se détacha et vint s'abattre sur le jeune Léon Serveaux, qui le suivait. Atteint à la tête, le bambin fut relevé le crâne fracturé; il expira quelques instants après dans les bras de son grand-père qui, témoin de l'accident, était venu le dégager.

MORT ACCIDENTELLE D'UN OFFICIER A AIRE-SUR-LA-LYS. — M. Nicolle, médecin aide-major, 28 ans, rue de Biernes, à Aire-sur-la-Lys, est mort lundi soir, vers huit heures, à la suite d'un accident.

M. Nicolle, en examinant son revolver, avait reçu une balle qui lui avait perforé le poumon gauche. Le corps du défunt a été reconduit dans sa famille, demeurant à Saint-Omer.

UNE LACHE AGRESSION CONTRE DEUX SOUS-OFFICIERS A CALAIS. — La nuit dernière, vers minuit et demi, deux sergents du 8e de ligne rentraient au quartier, lorsque vers le milieu de la rue de la Citadelle, ils furent accostés par une troupe d'individus aux allures suspectes qui commencèrent par les injurier puis les frapprèrent brutalement. L'épée d'un des sous-officiers fut brisée en deux et l'un des voyous se servit d'un des morceaux pour frapper un sergent. Après une enquête laborieuse, quatre des agresseurs ont été arrêtés.

SUICIDE D'UN CAFETIER D'ARRAS. — Un habitant de Fampoux, a retiré de la Scarpe le cadavre d'un homme d'une quarantaine d'années.

Une lettre adressée par le noyé à sa famille remit d'établir l'identité. Le désespéré était M. Brievel, un cafetier de la rue de l'Arsenal, à Arras.

TRAINS DE PLAISIR POUR DUNKERQUE

La Compagnie du Nord mettra en marche, tous les dimanches et jours de fêtes, à partir du 26 juin et jusqu'à nouvel avis, un train de plaisir à prix très réduits, en deuxième et troisième classes, sur Dunkerque, au départ de Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Douai, Pont-de-la-Deûle, Lezennes, Libercourt, Seclin, Lille, Fives-Saint-Maurice, La Madeleine, Saint-André, Pérenchies, Armentières, Bailleul, et Hazebrouck. Aller et retour dans la même journée.

En dehors des billets individuels, il sera délivré des billets de famille comportant des réductions de 5 à 25 pour cent, suivant le nombre de personnes.

LA PHARMACIE COUVREUR 32, rue Neuve, à Roubaix

continue à préparer les spécialités depuis si longtemps réputées de Monsieur H. Couvreur et selon ses formules si perfectionnées.

Les **Médicaments du Docteur Jackson**, dépuratif et pommade contre les **vices du sang** reconnus incurables.

Elixir et **pilules** contre l'**anémie** et la **chlorose**.

Médicaments Céphaliques contre les **Névralgies** les plus rebelles et **rages de dents**.

Vin fortifiant Couvreur.

L'**Apozène** et l'**Antidolorine** contre les **rhumatismes** de toute nature.

Le **Sirop** et la **pâte des 24 heures**, guérison sûre et rapide des rhumes, bronchites, etc.

Un **préparateur consciencieux, diplômé** veille à l'exécution rigoureuse des formules de ces spécialités et sera toujours à la disposition des personnes qui désireraient un avis sur l'emploi de ces médicaments.

Dépôt général: Pharmacie Couvreur, 32, rue Neuve, Roubaix; à Tourcoing: Pharmacie Bruneau, Grande-Place; à Wattrelos: Pharmacie Mercier. — En Belgique. Dépôt général: Pharmacie Fonder à Mouscron; à Courtrai: Hulpiau; à Tournai: Brame; Comines (Belgique): Van Windekens.

La Pharmacie sera fermée le Dimanche à une heure. 58874d

BELGIQUE

TRONCHIENNES

L'EXPLOSION DE CHAUDIÈRE

à la blanchisserie Alsberghe et Van Oost

Le Parquet de Gand a fait une descente mercredi après-midi à la blanchisserie de Tronchiennes pour procéder aux constatations d'usage. On ne sait pas encore, jusqu'à présent, à quelle cause l'explosion doit être attribuée. Le manomètre, assure-t-on, n'indiquait qu'une pression de deux atmosphères, alors que les cuves sont timbrées à 3. L'ouvrier Aerens, qui a cru conjurer l'accident en se précipitant vers le robinet, va mieux. Quant aux autres victimes, leur état est aussi satisfaisant que possible. Plusieurs pourront se remettre prochainement au travail.

Il est étonnant que l'explosion n'ait pas fait un plus grand nombres de victimes et que la plupart d'entre elles s'en soient tirées à si bon compte. De la toiture qui recouvre le hall aux cuves, pas une tuile n'est restée intacte; le toit a complètement disparu. L'aspect des lieux est lamentable. Un mur de deux briques d'épaisseur a été démoli. Mercredi après-midi, on achevait de l'abattre et on enlevait les décombres.

Naturellement, la blanchisserie chôme. La plupart des ouvriers sont employés aux travaux de déblai. Il est probable que dans le courant de cette semaine, le travail pourra être repris, partiellement du moins. Bien que la salle des machines ait beaucoup souffert, les machines elles-mêmes, ne sont pas endommagées. Dans les bâtiments qui n'ont pas été atteints par l'explosion, le travail n'a pas été interrompu.

On pense que les charnières de fer qui retenaient le couvercle de la cuve avaient perdu de leur résistance et qu'elles ont cédé sous la pression de la vapeur. Le couvercle est un immense disque de fonte de 5 mètres de diamètre pesant quinze cents kilos. Il a été complètement tordu.

LE DUC D'ORLÉANS a quitté Ostende mardi après-midi, à bord de son yacht *Maroussia* pour faire une croisière vers le Nord. Avant son départ, il a fait remettre, avec sa carte portant quelques mots aimables, de jolis souvenirs aux fonctionnaires de la marine et du chemin de fer qui ont été en rapport avec lui — des épingles d'or, notamment, avec fleurs de lis surmontées de la couronne royale.

BRUXELLES

EXPLOITS D'UN CHIEN POLICIER. — Mercredi, à deux heures du matin, l'agent Flament, de Saint-Gilles, accompagné de son chien policier, longeait l'avenue du Roi. Soudain l'animal partit comme une flèche et pénétra dans un terrain où il se mit à aboyer furieusement. Tandis que deux individus parvenaient à s'enfuir, l'intelligente bête s'était jetée sur un troisième et le maintenait contre un mur. Un quatrième n'osa bouger. L'agent Flament arriva aussitôt et les deux individus furent conduits au commissariat. L'un, Emile M..., repris de justice, faisait l'objet d'un mandat de capture. Il a été écroué à la prison de Saint-Gilles. L'autre, un vagabond, a été mis à la disposition du gouvernement.

UN SCANDALE MILITAIRE. ... M. le juge d'Oultremont, qui est chargé d'instruire cette lamentable affaire, a interrogé mardi les inculpés. Les deux principaux sont deux civils, dont l'un, cordonnier de profession, habite rue Charles-Janssens, et l'autre, est domicilié rue Wynants. Tous deux sont depuis quinze jours sous les verrous, poursuivis pour débauche de mineurs et outrage aux mœurs. Vingt-deux soldats sont compromis. Il y a parmi eux des sous-officiers, des brigadiers, des caporaux et de simples soldats. Ils ne seront pas inquiétés personnellement; on les garde pour les interroger individuellement. Tous seront, naturellement, exclus des rangs de l'armée. Il est faux, ainsi que certains journaux l'ont fait supposer, que des notabilités bruxelloises et des officiers soient compromis par ce scandale.

QUAREMONT

Double tentative de meurtre. — Me Parquet d'Audenarde, représenté par MM. Declercq, procureur du roi; Devos, juge d'instruction; Devleeschauwer, greffier, accompagné de MM. De Grave et Van Meerhaeghe, médecins-légistes, s'est transporté à Quaremont, où une double tentative de meurtre venait d'être commise au hameau Lamont, par le nommé Van Caeneghem Richard, ouvrier agricole, âgé de 19 ans, demeurant à Quaremont, sur les frères Edmond et Rémi Geenens, ouvriers de fermes à Quaremont.

Dimanche, c'était la kermesse de Quaremont; le soir et dans la journée de lundi, Van Caeneghem avait eu des discussions assez vives avec les deux frères Geenens, dont l'un, Edmond, soldat dans un régiment de ligne, lui aurait reproché de ne pas être apte au service militaire.

Mardi matin, les deux Geenens traversaient la chaussée, à proximité d'un champ de betteraves où travaillait Van Caeneghem.

Bientôt un corps à corps s'engagea, au cours duquel Edmond Geenens reçut plusieurs coups de couteau dont l'un lui perfora le poumon droit, et Rémi, également plusieurs coups de la même arme dans le dos et dans le ventre. Un coup lui a traversé les deux joues et lui a coupé la langue en deux.

Les deux victimes se trouvent en danger de mort. Le couteau n'a pas été retrouvé; on a saisi un verre à bière maculé de sang qui a été déposé au greffe du Tribunal correctionnel d'Audenarde.

Van Caeneghem avoue avoir frappé, mais dit s'être trouvé en cas de légitime défense. Il porte à la main droite deux blessures provenant d'un couteau.

La mère de Van Caeneghem, en apprenant les faits, est tombée en syncope. On craint pour sa raison.

BRUGES

EXPLOITS DE BANDIT. — De notre correspondant, le 15: Profitant de l'absence de Mme Delodder, demeurant rue des Oies, le nommé Joseph Morbé, pénétra hier soir dans sa maison pour faire main basse sur l'argent qu'il pourrait y trouver. Vers neuf heures, Mme Delodder étant rentrée, Morbé l'empoigna et, sous menace de mort